

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Provencher

<https://www.cadre21.org/membres/1a06bd16d65d9662ec8aff81>

Date d'obtention : 2026-09-04 17:49:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je vois le protocole sexto en une étape préalable qui sert à récolter des informations qui sont les étapes préliminaires. Elles servent à déterminer si le geste était impulsif ou malveillant. Par la suite selon la nature du geste des étapes s'en suivent. Plus précisément

Étapes préliminaires :

- Parler aux jeunes (auteur du signalement et victime)
- Évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation
- Vérifier si d'autres personnes sont au courant

Points importants : rencontrer seul à seul, rassurer les jeunes durant le processus, demander de ne pas parler à d'autres personnes de la situation

Déterminer la nature du geste : impulsif ou malveillant?

Malveillant

- Ne pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur mais saisir son cellulaire pour arrêter la propagation.
- Contacter le service de police

Impulsif

- Parler avec l'instigateur
- Remplir la grille d'évaluation
- Saisir le cellulaire
- Appliquer les politiques de l'établissement
- Une fois l'intervention complétée aviser le service de police
- Aviser les parents concernés
- Signalement à la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

si le cas est dénoncé par un parent et n'implique pas d'autres élèves de l'école, diriger le parent directement au service de police

Si la nature de l'Acte est malveillante, aviser rapidement la police. ne pas faire passer la grille à l'instigateur.

si la police nous demande d'interroger un jeune, ce n'est pas notre mandat, mais le leur

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle de saisir le cellulaire du jeune car ils savent que le cellulaire sera confisqué un long moment.